



REGLEMENTATION CANOE-KAYAK

2013 - 2017

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
Présentation de l'activité (Canoë /kayak).....	4
Logique interne de l'activité.....	4
Présentation des activités	5
Chapitre 1 : Organisation des compétitions	6
But du règlement	7
Organisation d'un championnat de France	7
Durée des championnats	7
Engagement des pagayeurs	8
Chapitre 2 : Dispositions communes aux disciplines.....	8
Principe de qualification au championnat de France	8
Catégories d'âges	8
Divisions	9
Division d'engagement.....	9
Regroupement de catégorie par division	9
Départ et Arrivée	10
Chronométrage	10
Jugement.....	10
Briefing et réunion technique.....	10
Réunion des juges.....	10
Les réclamations	11
Procédures disciplinaires	11
Schéma de synthèse.....	12
Chapitre 3: Dispositions propres aux différentes disciplines	13
Le Slalom.....	13
Introduction.....	13
Les tests de division.....	13
Ordre de passage.....	13
Sécurité.....	13
Les épreuves en fonction des divisions	13

Approbation des parcours de slalom	14
La course en ligne	14
Division d'inscription.....	14
points spécifiques	15
Ordre de passage.....	15
Equipage.....	16
Les épreuves open.....	16
Annexes.....	17
RÈGLEMENT RELATIF À LA SÉCURITÉ DES MANIFESTATIONS SPORTIVES DE CANOË-KAYAK ET SPORTS D'EAU VIVE EN EAUX INTÉRIEURES	17
CLASSIFICATION PAR DIVISION DES PAGAYEURS	19
Slalom.....	19
Course en ligne.....	21

PRESENTATION DE L'ACTIVITE (CANOË /KAYAK)

Le canoë-Kayak est une activité nautique de locomotion. C'est un moyen de déplacement à l'aide d'une pagaie et utilisant une embarcation. Cette activité se déroule dans un milieu variable, incertain nécessitant conduite, équilibre et propulsion de la part de son utilisateur.

LOGIQUE INTERNE DE L'ACTIVITE

Nature de l'activité :

C'est évoluer (naviguer) dans un milieu incertain et instable (la nature-l'élément) au moyen d'un engin (embarcation) et ceci grâce à ses propres qualités physiques (physiologiques, musculaires)

Signification de l'activité :

Activité de maîtrise de soi et de l'engin, activité de gestion d'actions motrices coordonnées et compensées ; activité d'anticipation du milieu ou la prise d'information sera fondamentale.

Fonctionnement de l'activité :

Naviguer, c'est prévoir un projet de déplacement sur l'eau qui exige une analyse des forces à utiliser ou à vaincre et des obstacles à éviter ou à franchir, c'est agir en faisant appel à des habiletés motrices en prenant des informations pour régler simultanément les tâches de propulsion, équilibre et conduite et en créant une chaîne d'appui pour réaliser une trajectoire.

Les conséquences sur :

- le pratiquant : nécessité de gérer des données liées à soi. Se connaître physiquement
- le milieu : incertitude et anticipation
- le matériel : connaître les caractéristiques de son matériel (type d'embarcation : volume, forme, construction / Type de pagaie : plate, creuse, taille)

Le fonctionnement du sujet :

S'informer pour agir avant et pendant la pratique, anticiper et s'adapter à la fois à des obstacles fixes comme les rives et les rochers mais également à l'eau pour identifier la vitesse et l'orientation du courant.

L'engagement psychologique :

Présence d'un risque subjectif (l'échec vis à vis de soi et des autres) et d'un risque objectif (le dessalage) à prendre en compte constamment.

- Le kayak :

La pratique récréative du kayak débute très lentement au XX^e siècle en Europe et en Amérique du Nord, peut-être en raison d'une difficulté de construction. Une embarcation comme la périssière française (en vogue de 1900 à 1960) dérive peut-être du kayak.

À partir des années 1970, avec les premiers kayaks fermés en plastique rotomoulé, cette embarcation commence à avoir un net succès, notamment en France. Bien que le kayak traditionnel était dédié à la navigation en mer, les constructions modernes et la pratique du kayak à cette époque sont essentiellement destinées à la navigation en eaux vives. Le kayak, embarcation solide, courte et pontée permet une navigation dans des rivières jusqu'alors inaccessibles aux barques et canoës. Cette pratique plus extrême attire les jeunes pratiquants. De même sur les lacs et rivières calmes, le kayak séduit les débutants car il s'avère plus maniable, plus léger que le canoë, et il permet la pratique en solo.

À partir des années 1990 débute un engouement pour le kayak de mer, qui ouvre une nouvelle pratique du kayak loisir et propose une découverte facile de la navigation et de l'espace marin.

Le kayakiste est assis sur un siège bas au fond du bateau. Ses pieds reposent sur des cales fixes (en loisir) ou réglables, ou sur une barre communément appelée cale-pied ou "Barre à pied". Le kayakiste pagaie alternativement des 2 côtés, chassant l'eau vers l'arrière. Mais c'est en fait surtout le pagayeur qui se tire vers l'avant sur l'eau où il s'est ancré avec la pagaie, et transmet le mouvement au bateau via son tronc par contact de ses fesses et poussée de ses pieds. Propulsion et direction sont assurées simultanément. Des actions correctives (coup de pagaie au large, en arrondi) peuvent être nécessaires. Sur les kayaks de course en ligne et certains kayaks de mer, le kayakiste commande avec ses pieds une barre de gouverne qui traverse le cale-pied, et actionne par des poulies un gouvernail.

Le kayak peut s'utiliser en eau vive, sur le plat ou en mer.

- Le Canoë

Dès le XIX^e siècle apparaît au Canada et aux États-Unis la pratique du canoë à des fins récréatives (promenade, chasse, pêche), chez les militaires et la bourgeoisie citadine. Cet engouement s'étend ensuite à l'ensemble des classes aisées, attirées par des séjours dans les espaces naturels canadiens.

Le développement des voies de transports développa encore cet attrait, pour les excursions dans la nature, et l'apparition vers 1900 du canot-camping. L'*Association canadienne de canot* est créée en 1900, et dédiée au canoë de randonnée (nature, chasse, pêche).

A l'identique des jeux traditionnels amérindiens, la première compétition de canoë fut organisée au port d'Halifax en 1826. En 1860 est créé à Halifax le premier club de canoë du Canada. Le canoë de compétition (régates), ainsi que le canoë à voile (abandonné vers 1920-1930), prirent de plus en plus d'importance. L'aspect sportif et compétitif poussa progressivement à l'écart les pratiques de nature.

À partir de la Crise de 1929, l'engouement pour le canoë diminua très fortement ; en raison d'un contexte économique difficile (diminution des loisirs, pauvreté) et d'une image archaïque attachée au canoë (moyen de transport rustique et dépassé). La pratique et la construction de canoë cessent presque totalement. Les anciens canoës sont abandonnés en objets de décoration. L'intérêt du canoë ne perdure que dans de rares camps de jeunes (canoë traditionnel), ou bien auprès de la bourgeoisie (canoë de lac en bois précieux).

L'intérêt pour le canoë récréatif réapparaît à partir des années 1950, en raison de développement technologique (canoës modernes, plus solides et moins chers), et d'une démocratisation des loisirs. Au Canada, la diversité des nouveaux loisirs et sports ne donne plus au canoë la place centrale qu'il avait par le passé, et la majorité des pratiquants se détachent de l'origine historique et des liens culturels du canoë. Dans le même temps, les sports et pratiques en rivières se diversifient avec l'apparition d'autres types d'embarcation (kayak, *raft*, sit-on-top, *canot* à moteur).

Le pagayeur est installé assis sur un siège, un pouf ou un barreau, les genoux au fond du bateau. En compétition, on utilise des calages au niveau des genoux et des hanches. La pagaie simple (à une pale) n'est habituellement utilisée que d'un seul côté du canoë, et il faut donc 'redresser' la direction. Ceci est assuré par un 'redressement', soit en faisant gouvernail à l'arrière (débutants, loisir), soit en "col de cygne", ou ("coup en J" (freine moins, pas d'à-coup).

En canoë de course en ligne, le céiste a une position dite "en tchèque", un genou au fond du bateau, l'autre en "fente avant", qui permet de produire un effort plus intense.

Le canoë peut s'utiliser en eau vive, sur le plat ou en mer.

- Pirogues et autres :

L'invention de la pirogue est très ancienne comme en témoignent les embarcations du Néolithique mises à jour par les archéologues lors des fouilles et de l'étude des cités lacustres : la pirogue du lac de Chalain dans le Jura, parfaitement conservée dans les marnes du bord du lac et visible au musée archéologique de Lons-le-Saunier en est un bon exemple.

On connaît aussi les pirogues en écorce des Indiens du Canada, légères et aisément portables lorsque la navigation est impossible : leur armature en bois de cèdre, longue de cinq mètres, est recouverte d'écorce de bouleau, cousue avec des racines de sapin et enduite de poix. Le canoë appartient à la famille des pirogues.

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES COMPETITIONS

Les dispositions communes concernent les disciplines canoë-kayak slalom et vitesse. Les épreuves open pourront apporter des modifications spécifiques précisées dans la réglementation des épreuves. Ce règlement sportif pourra être amené à évoluer. Dans un premier temps il ne prendra en compte pour les compétitions que la discipline du kayak en slalom et course en ligne.

BUT DU REGLEMENT

Le but du règlement est de fixer les règles précises pour le déroulement des compétitions de kayak organisées par la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA).

La finalité de ces codifications est de permettre la meilleure expression sportive de tout pagayeur, en fonction de ses capacités.

Les règlements « Slalom » et « courses en ligne » devront être appliqués lors de chaque compétition de Sport Adapté de type interclubs, départementale, régionale, interrégionale et nationale. Les règlements de sécurité de référence sont ceux prévus par le code du sport (voir Annexes). La réglementation de la FFSA s'appuie en partie sur les éléments de réglementation internationale de la pratique du kayak pour personnes en situation de handicap mental notamment pour la division 1.

ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT DE FRANCE

Les associations ou comités peuvent poser leur candidature pour l'organisation d'un championnat de France cela au minimum un an avant la date prévue auprès du Directeur Technique National (DTN).

Le cahier des charges pour aider à l'organisation d'un championnat de France FFSA est disponible sur le site de la fédération.

L'organisateur doit proposer des épreuves de Slalom, de Course en ligne et d'équipage pour pouvoir délivrer les titres du championnat de France. Il peut également proposer une épreuve « Open », compétitive, optionnelle et supplémentaire parmi les disciplines associées du canoë-kayak. Cette épreuve est aussi choisie selon les possibilités du site d'accueil. La collaboration avec les comités départementaux et/ou régionaux Canoë Kayak est souhaitable.

Le titre de champion de France sera attribué dans chacune des divisions pour les épreuves de slalom et de course en ligne. Un titre de champion fédéral sera décerné pour l'épreuve d'équipage et l'épreuve open.

L'organisateur doit prévoir des temps d'entraînement et d'échauffement suffisant.

DUREE DES CHAMPIONNATS

Pour une compétition départementale, régionale ou inter régionale prévoir 1 à 2 journées selon les besoins.

- slalom et course en ligne : prévoir 2 journées.

Pour un championnat de France

- slalom et course en ligne + épreuve open : prévoir 3 journées.

ENGAGEMENT DES PAGAYEURS

Chaque participant doit être en possession d'une licence compétitive FFSA en cours de validité.

Le choix de l'engagement des pagayeurs, dans chaque division, sera fonction :

- L'éducateur et ou l'entraîneur s'engage à respecter l'esprit des divisions lors de l'inscription des compétiteurs.
- En aucun cas le maintien dans la division lors de l'inscription n'est garanti par l'organisateur. Une commission de litige présidée par le DTN ou son représentant et le DSF pourront pour le bon déroulement sportif et pour des raisons de sécurité requalifier un ou une participante dans une division plus adaptée à son niveau.
- Un tableau en annexe de ce règlement donne des indicateurs pour la classification des pagayeurs en division 1, 2 et 3 pour le slalom et la course en ligne.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX DISCIPLINES

PRINCIPE DE QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE

Les sportifs désirant participer au Championnat de France, devront justifier de leur participation à au moins une compétition régionale ou inter régionale FFSA lors de la saison sportive de référence définie par la commission sportive nationale.

Pour les sportifs issus d'une région où aucun championnat régional n'est organisé, ou bien n'ayant pu participer à l'une de ces compétitions, une demande de dérogation devra être adressée au Directeur Sportif Fédéral (par courrier ou courriel). Dans ce cas précis, la participation à une compétition FFCK pourra être prise en compte.

Les compétiteurs devront apporter leur propre bateau. En cas d'impossibilité l'association devra se rapprocher des organisateurs. Il est obligatoire d'apporter le gilet, la pagaie, le casque et les bottillons fermés

CATEGORIES D'AGES

Les catégories d'âges, les sexes et les divisions sont pris en compte pour décerner des titres de champions qu'ils soient départementaux, régionaux, inter régionaux ou nationaux dans le cadre de la discipline.

Les catégories d'âge masculines et féminines sont les suivantes :

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Espoirs	2003 - 1997	2004-1998	2005-1999	2006-2000
Seniors	1996 - 1980	1997-1981	1998-1982	1999-1983
Vétérans	1979 et Moins	1980 et Moins	1981 et Moins	1982 et Moins

Date du 1^{er} janvier au 31 décembre

Si le surclassement est déconseillé, il peut toutefois être envisagé pour les pagayeurs espoirs nés l'année précédente du changement de catégorie. Le jeune qui demande le surclassement doit présenter un certificat médical visé par un médecin possédant la spécialité « médecine du sport ». Le médecin devra faire figurer la mention « surclassement autorisé pour la compétition en canoë-kayak. »

DIVISIONS

Les épreuves de compétitions seront ouvertes dans les 3 divisions :

- La division 1 proposera une pratique qui se rapproche des réglementations internationales des disciplines du kayak pour les déficients intellectuels.
- La division 2 apportera des aménagements qui prendront en compte les difficultés au niveau de la prise d'information par rapport au courant, au matériel,
- La division 3 proposera des épreuves sur eau calme uniquement dans des bateaux ouverts.

DIVISION D'ENGAGEMENT

Pour les championnats de France, les pagayeurs devront être inscrits dans la division dans laquelle ils ont participé pour se qualifier ou dans une division supérieure.

Cas particulier du slalom : Des reclassements en division pourront être effectués en fonction du niveau d'eau.

REGROUPEMENT DE CATEGORIE PAR DIVISION

Un titre de champion de France ou de champion fédéral ne pourra être délivré dans une épreuve qu'à partir d'un minimum de 3 compétiteurs par catégorie et par division.

Des regroupements de catégorie pourront, le cas échéant, être réalisés. La décision des regroupements de catégorie sera prise :

-Lors des championnats de France : sur proposition du juge arbitre, et validée par le Directeur Technique National (ou son représentant) et le Directeur Sportif Fédéral Canoë Kayak (ou son représentant).

- Pour un championnat départemental, régional ou interrégional par le juge arbitre.

DEPART ET ARRIVEE

En slalom : Les départs s'effectuent arrêtés, bateau tenu par la bosse arrière. Une horloge, un feu « vert » ou un signal sonore doit marquer le départ.

En course en ligne : Les départs s'effectuent arrêtés, bateau tenu par la pointe arrière ou par la pointe avant dans le cadre d'un départ automatisé (sabot). Une horloge, un feu « vert » ou un signal sonore doit marquer le départ.

Une zone d'échauffement accessible doit être mise à disposition des compétiteurs. A l'arrivée une zone calme et délimitée à proximité d'un débarcadère aménagé est nécessaire.

CHRONOMETRAGE

Le chronométrage s'effectue idéalement au moyen de cellules photoélectriques installées au départ et à l'arrivée des parcours. Un doublage manuel est nécessaire en supplément quel que soit le système choisi.

JUGEMENT

Le jugement des épreuves s'effectue sous la responsabilité d'un Juge Arbitre habilité par le DSF (ou le jury de course : DTN, CTN, DSF). Les juges de lignes ou de virages (CEL) ou de portes (Slalom) utilisent des fiches manuscrites pour notifier leur jugement lors des passages de chaque concurrent, même si des systèmes plus élaborés (comme les Traps : transmission radio relié au Pc course) sont utilisés.

BRIEFING ET REUNION TECHNIQUE

La réunion technique réunira les responsables d'équipe et le juge arbitre avant le début des épreuves.

Lors de ce briefing un dernier rappel sur les conditions de courses sera effectué (conditions météo, modification des parcours,...). L'annonce des forfaits sera prise en compte lors de cette réunion ainsi que les consignes de sécurité concernant le bassin.

REUNION DES JUGES

Ils se réunissent autour du Juge Arbitre et du président du Jury la veille ou le matin de chaque épreuve.

LES RECLAMATIONS

Le responsable d'équipe ou son représentant, peut porter réclamation par écrit auprès du chef des officiels 15 minutes maximum après l'affichage des résultats de chaque épreuve.

Une décision sera prise au maximum 30 minutes après la clôture de la série d'épreuves concernées.

Le Jury de litige est composé : du chef des officiels, d'un juge non concerné par la réclamation et du DSF ou de son représentant.

PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Le jury se réserve le droit de disqualifier pour tout ou parti de la compétition un participant pour tout acte dangereux (si ce dernier ne respectait pas les consignes).

D'autres actes délictueux pourraient être retenus comme motif de disqualification (injures, violence, ...).

Le starter peut disqualifier pour l'épreuve un compétiteur pour non respect des procédures de départ

SCHEMA DE SYNTHESE

	Slalom			Course en Ligne			Epreuve EQUIPAGE K2 équipage	Epreuve Open (Facultatif)
	Division 1	Division 2	Division 3	Sprint « Vitesse » 200m. Uniquement D1 et D2	Fond « Endurance » (avec ou sans virage) 1000m / 500m			
Division	Division 1	Division 2	Division 3	Division 1	Division 2	Division 3	Division unique	Suivant le type d'épreuve
Types de bateau	Libre* * bateaux de 4m minimum	Bateaux fermés Type strim	monotype Sit on top	Libre* *bateaux de 5,20 m maximum	Kmer ouvert ou fermé	Sit and top 500m	Kayak biplace Monotype Type Tribal, ocean duo... Bateaux fournis par l'organisateur.	Suivant le type d'épreuve
Titres décernés	<u>D1, D2, D3 Champion de France</u>			<u>D1, D2, D3 Champion de France</u>			Champion fédéral Masculin Champion fédéral Féminin Champion fédéral Mixte	Pas de titres
Catégories	Espoirs / Seniors / Vétérans			Espoirs / Seniors / Vétérans			Masculin, féminin, mixte	Suivant le type d'épreuve
Divers							Au moins l'un des deux équipiers doit avoir participé a au moins une des épreuves du championnat de France dans l'une des 3 divisions.	

LE SLALOM

Ce règlement est à lire conjointement aux dispositions des chapitres 1et 2.

INTRODUCTION.

Le Slalom consiste à parcourir un tracé jalonné de portes ou bouées (type « frites » pour la D3) à descendre ou à remonter selon la couleur et dans un temps imparti le plus court possible. La spécificité de cette discipline est dans la conduite de son embarcation. La navigation slalomée demande une mémorisation du parcours, des changements de trajectoire, des anticipations de placement du bateau, une utilisation le cas échéant des courants.

LES TESTS DE DIVISION

Les compétiteurs seront classés dans différentes divisions afin qu'ils puissent s'exprimer au mieux de leur capacité et concourir contre des compétiteurs de niveaux similaires.

Voir tableau de classification en annexe.

ORDRE DE PASSAGE

Dans chaque division, l'ordre de passage est tiré au sort en 1ère manche. En D1 (et/ou en D2), pour la deuxième manche et si l'organisateur le décide ou le peut, il propose un ordre décroissant en fonction des résultats de la 1ère manche.

SECURITE

Des personnes de l'organisation devront se situer à différents endroits stratégiques du bassin afin d'assurer la sécurité des compétiteurs. Le personnel affecté à la sécurité ne doit en aucun cas intervenir dans la réalisation de l'épreuve (cahier des charges de l'organisation).

Les entraîneurs sont responsables de la sécurité de leurs pratiquants lors des phases d'entraînement et d'échauffement.

Le port des chaussons fermés, du gilet et du casque homologué est obligatoires

LES EPREUVES EN FONCTION DES DIVISIONS

En Division 1 : le tracé comporte 14 portes maximum avec 4 rouges minimum idéalement en classe 2. En fonction du site, le parcours sera complexifié pour se rapprocher de ce niveau de difficulté. La hauteur des fiches est de 20 cm au dessus de l'eau. Une porte ratée équivaut à 50 s de pénalité, une fiche touchée équivaut à 2 s de pénalité. Un écart minimum entre chaque bateau est à prévoir pour éviter que les bateaux se gênent.

Disqualification si :

- le compétiteur ne franchit pas la ligne d'arrivée dans son bateau,
- Aide au rembarquement après dessalage,
- Aide physique extérieure sur le parcours.

En Division 2 : le tracé est en classe 1 passage 2, il comporte entre 8 à 10 portes dont 2 rouges. La hauteur des fiches est de 30 cm au dessus de l'eau. Une porte manquée équivaut à 50 sec s de pénalité une fiche touchée équivaut à 2 s de pénalité.
L'aide au rembarquement est tolérée.

Disqualification si le compétiteur ne franchit pas ligne d'arrivée dans son bateau.

En Division 3 : le tracé est sur une zone d'eau calme. Le tracé peut être composé de 6 à 8 portes définies par « frites ».

Pénalités de 50 secs en cas de porte ratée. Toucher une bouée est toléré.

L'aide au rembarquement est tolérée.

Disqualification si le compétiteur ne franchit pas ligne d'arrivée dans son bateau.

APPROBATION DES PARCOURS DE SLALOM

Avant le début d'une manche, un (ou plusieurs) ouvrier(s) désigné(s) effectue(nt) une démonstration du parcours. Les ouvriers désignés peuvent être des pagayeurs de la FFCK, de la FFSA mais il ne peut s'agir de sportifs inscrits dans la compétition.

Le bassin sera ouvert avant la compétition pour permettre un repérage afin de tester le parcours par les concurrents.

Le juge arbitre du slalom se réserve le droit de modifier le parcours.

LA COURSE EN LIGNE

La Course en ligne consiste à amener son bateau d'un point à un autre le plus rapidement possible et en confrontation directe avec d'autres bateaux. Des lignes d'eaux sont placées sur une zone d'eau calme, et selon les distances une ou plusieurs bouées peuvent servir de repères pour un virage. Selon la discipline, course de fond (1 000 – 500 mètres) ou course de vitesse (200 mètres), les qualités nécessaires sont une propulsion efficace combinée avec une bonne gestion des efforts selon les distances à parcourir.

DIVISION D'INSCRIPTION

Les compétiteurs seront classés dans différentes divisions afin qu'ils puissent s'exprimer au mieux de leur capacité et concourir contre des compétiteurs de niveaux similaires.

Pour cela il est nécessaire d'évaluer un minimum les capacités techniques et physiques des participants.

Division 1 : Tous les concurrents s'engageant avec des bateaux de course en ligne de 5,20 maximum ou à défaut de bateaux de descente type wave oper,

- En division 1 -Le changement de couloir entraine la disqualification.
- Les épreuves sont le 1000 m en endurance et 200 m pour la vitesse.

Pour l'épreuve de fond, le compétiteur est obligé de passer les 3 bouées. Si une bouée est ratée il est obligé de faire demi-tour pour repasser les bouées ratées.

Division 2 : Tous les concurrents s'engagent avec des K-Mer ouverts ou fermés. Epreuve de 1 000m en endurance et de 200m en vitesse.

Pour le sprint en D2, longer le couloir adjacent avec incursion temporaire est toléré s'il ne gêne pas les autres concurrents. Un franchissement complet entraine la disqualification.

Pour l'épreuve de fond, le compétiteur est obligé de passer les 3 bouées. Si une bouée est ratée il est obligé de faire demi-tour pour repasser les bouées ratées. Le juge de virage pourra alerter le concurrent afin de lui faire franchir les bouées correctement.

Division 3 : Tous les concurrents s'engagent sur des bateaux Sit on top monoplace type côtier. Epreuve de 500m. Pas d'épreuve de sprint.

POINTS SPECIFIQUES

Point spécifique des courses de vitesse (200m):

- Dans les épreuves de vitesse, les embarcations doivent rester dans le centre de leur couloir du départ jusqu'à l'arrivée.
- La largeur des couloirs doit-être au minimum de 5 m.
- Le bassin doit comporter au moins 4 couloirs

Point spécifique des courses de fond (500m ou 1000m):

- Les virages sont matérialisés par 3 bouées pour le 1000 m et d'une bouée pour le 500 m. Les bouées seront franchies de la droite vers la gauche (sens contraire des aiguilles d'une montre).
- Pour l'épreuve de fond en D1 et en D2, le compétiteur est obligé de passer les 3 bouées. Si une bouée est ratée il est obligé de faire demi-tour pour repasser les bouées ratées.
- Quand un bateau en rattrape un autre, il ne doit pas le gêner dans sa trajectoire et il est du devoir de l'embarcation rattrapée de laisser le passage.
- Tout compétiteur qui est responsable d'une collision ou cause des dommages à un autre bateau, ou pagaie, peut être disqualifié.

ORDRE DE PASSAGE

Les départs se font par vagues de X bateaux (X étant le nombre de couloirs). 1 seul manche en vitesse et en fond.

En fonction des possibilités d'organisation, des finales pourront-être proposées. Les finales seront composées par les X vainqueurs de chaque série.

EQUIPAGE

La course en équipage consiste en une épreuve de course en ligne dans laquelle il faut parcourir une distance de 500 mètres, avec ou sans virage sur une eau calme, dans le temps le plus court. Cette épreuve devient une épreuve officielle du championnat de FRANCE.

Division unique. Les bateaux utilisés sont des kayaks biplaces monotypes de type « Ocean duo » ou « Tribal »...

Les départs sont effectués par vague de 3 bateaux.

Les équipages sont constitués de deux concurrents FFSA dont l'un d'eux aura participé à au moins une épreuve du championnat de FRANCE de l'année en cours.

L'équipage peut-être constitué par des kayakistes de divisions différentes, de sexe différent, de catégories d'âge différentes et d'associations différentes.

En fonction de la constitution de l'équipage, les concurrents seront répartis en 3 courses :

- Masculin
- Féminin
- Mixte

L'inscription des équipages sera réalisable au plus tard la veille de l'épreuve d'équipage.

Le titre de champion fédéral sera attribué à l'équipage ayant réalisé le meilleur temps dans les catégories suivantes :

- Masculin
- Féminin
- Mixte

LES EPREUVES OPEN

Les épreuves open pourront-être proposées par les organisateurs. Les réglementations seront élaborées en fonction des différentes disciplines par exemple :

- Border cross
- Descente
- Pirogue
- C9...

RÈGLEMENT RELATIF À LA SÉCURITÉ DES MANIFESTATIONS SPORTIVES DE CANOË-KAYAK ET SPORTS D'EAU VIVE EN EAUX INTÉRIEURES

PRÉAMBULE

Les règles de sécurité sont des éléments de prévention et de limitation des risques mais ne prétendent pas couvrir tous les aléas inhérents à une activité de pleine nature.

En outre, tout pratiquant est tenu de ne pas se comporter de façon dangereuse pour d'autres participants, pour des sauveteurs ou des spectateurs.

Il doit prêter assistance, en fonction de ses capacités, à une personne en danger.

Article 1. – Champ d'application

- Ce texte s'applique à toutes les manifestations de canoë-kayak et disciplines associées organisées en eaux intérieures.
- Chaque manifestation doit être placée sous la responsabilité d'un organisateur dûment identifié. (R1)
- En outre, les compétitions sportives figurant au calendrier national fédéral doivent respecter les règlements sportifs et de sécurité définis par la Fédération Française de Sport Adapté

Article 2. – Principe

Les mesures de sécurité des manifestations doivent être adaptées au niveau de pratique attendu des participants et aux conditions de navigation.

Article 3. – Rôle de l'organisateur en matière de sécurité

- L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il met en place une structure opérationnelle du début de l'épreuve à l'arrivée du dernier participant. Il communique aux participants les horaires de mise en place des postes de sauvetage et de secours ainsi que tous les renseignements relatifs à leur sécurité.
- En cas de zones interdites ou dangereuses, il affichera une carte du site ou du parcours.
- L'organisateur prend contact avec les personnes ou organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence et met au point avec eux les procédures d'intervention.
- L'organisateur prévoit les dispositifs de sauvetage et de secours. Le dispositif de sauvetage et de secours doit être adapté à la configuration du site, aux difficultés et aux dangers du parcours. Il prend en compte le niveau des pratiquants.
 - Pour un parcours en rivière, la mise en place de personnes habituées à l'eau vive, pouvant plonger ou lancer une corde de sécurité flottante est généralement la solution la plus efficace. Dans tous les cas, ces personnes doivent être mises en place aux passages présentant des risques.
 - Pour un parcours en eau calme, suivant les dimensions du bassin, le nombre et la vitesse de déplacement des pratiquants, la surveillance et le sauvetage peuvent être effectués au moyen de canoës ou de kayaks prévus et adaptés à cet effet.

Cependant, l'usage du bateau-moteur peut s'avérer plus efficace sur des parcours longs et lorsque les participants sont très éloignés les uns des autres.

- Le dispositif de secours permet au moins de porter les premiers secours et d'orienter un blessé vers une structure d'intervention compétente.

Lorsqu'il n'y a pas unité de lieu, un mode de communication adapté est prévu entre le ou les postes de sauvetage et de secours et le responsable de la sécurité.

- L'organisateur peut en concertation avec le juge arbitre désigné, adapter, suspendre ou annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.
- L'organisateur doit être assuré en responsabilité civile.

Article 4. – Responsabilité du participant

- Le participant, le responsable légal ou son représentant pour les mineurs, s'assure :
 - Que son niveau technique correspond au parcours proposé (Pagaies Couleurs),
 - Que son matériel est conforme et adapté.
 - Le participant s'assure que son embarcation et tous les équipements requis sont en bon état. Les règles spécifiques à chaque activité sont définies dans les règlements sportifs.
 - Réserve de flottabilité
 - Bosses ou poignées à l'avant et à l'arrière (excepté les bateaux de courses en ligne)
 - Le participant doit être muni de chaussons fermés sur toutes les épreuves.
- Le participant doit se mettre en conformité avec l'arrêté du 4 mai 1995 codifié.

Article 3 : Abrogé par Arrêté du 28 février 2008 - art. 3 (V)

« Les pratiquants majeurs ou leur représentant légal pour les mineurs attestent de leur aptitude à nager au moins 25 mètres et à s'immerger, ou présentent un certificat d'une autorité qualifiée. »

SLALOM

	Division 1	Division 2	Division 3
Embarcation	bateau fermé type slalom en fibre ou en polyéthylène.	Bateau fermé de type strim	Bateau ouvert de type Sit on Top.
environnement	Très à l'aise en rivière de classe 2, passage en classe 3 possible.	A l'aise en rivière de classe 2	ne peut vraiment pas ou n'a jamais évolué en eau vive de classe 2.
expériences	Entraînement régulier et compétition en FFCK	Entraînement en club FFCK ou cycle d'activités proposés dans son club FFSA ou son établissement.	Pratique en club FFSA ou découverte en club FFCK
Capacités motrices	<ul style="list-style-type: none"> • Adapte la gite du bateau à la situation • Compose son déplacement en combinant l'énergie produite avec les forces extérieur (courant, contre ...) • Varie les inclinaisons de la pagaie (Verticalité, horizontalité) • Contrôle et déclenchements de dérapage par la modification de la propulsion 	<ul style="list-style-type: none"> • Maitrise les différentes formes de déplacements (avant, arrière latérale) • Capable d'intervenir pour éviter un obstacle imprévu • Commence à utiliser la gite 	<ul style="list-style-type: none"> • dirige son bateau sur eau calme • oriente son bateau sur un circuit défini • Maitrise la stabilité de son bateau sans appréhension
Aspects affectifs	Capacité de s'engager dans des passages rapides et remuants.... (Classe 3 et sup.) Port de la jupe	Capacité de s'engager sur des passages avec petites vagues (Classe 2) Le port de la jupe n'est pas systématique	Capacité à appréhender le courant lisse N'accepte pas la navigation en bateau fermé

<p>Aspects cognitifs :</p> <p>Projet de déplacement</p>	<p>Capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retenir un parcours de 14 portes (vertes et rouges), • Connaitre la réglementation • Anticiper sur la lecture des courants pour placer son bateau 	<p>Capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retenir un parcours de 10 portes (vertes et rouges), • Connaitre la réglementation • Corriger sa trajectoire en fonction du courant 	<p>Capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivre un tracé balisé • Projet de déplacement court terme sur 2 bouées)
---	---	---	---

COURSE EN LIGNE

	Division 1	Division 2	Division 3
Embarcation	Bateau directeur de type CEL ou descente	Bateau de type K-Mer	Sit onTop
Capacités motrices	Pagaye bras tendu avec rotation du buste Efficience du coup de pagaie Capable d'utiliser le gouvernail	Ne maîtrise pas sa stabilité dans un bateau de course en ligne.	La recherche de stabilité est supérieure au projet de déplacement
expériences	Entraînement régulier en bateau de course en ligne Participe à des compétitions de CEL FFCK et/ou FFSA	Entraînement en FFCK et/ou FFSA Participe aux compétitions de la FFSA	
Aspects affectifs	Gère l'instabilité d'un bateau de CEL ou de descente	Gère l'instabilité d'un bateau de mer	
Aspects cognitifs : projet de déplacement	Capable de rester au milieu de son couloir Gère son effort sur les courses longues	Navigue dans son couloir. Rattrape les écarts Pas de gestion de course	